

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-11-67**

**OBJET : CONTRAT DE DENEIGEMENT 2021-2023 : REJET DES
SOUMISSIONS**

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'entente signée de gré à gré avec la Nation innu de Matimekush Lac-John venait à échéance au printemps de 2020 et que des négociations ont eues lieu afin de renouveler ladite entente;

ATTENDU QUE les parties n'ont pu en venir à une entente de gré à gré quant au renouvellement du contrat de déneigement pour les années à venir et que la ville a décidé de procéder par appel d'offre public pour le choix d'un entrepreneur ;

ATTENDU QU'un appel d'offre portant le numéro 2020-10-01 a été lancé sur SEAO et que lors de la fin de la période de soumission le 13 novembre 2020, trois entreprises ont déposé leur soumission;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions se lit comme suit :

1. Gestion Porlier Inc : 509 551,19\$,
2. Conseil de la Nation Innu de Matimekush Lac-John : 542 709,15\$,
3. Michel Miller Inc. : 844 474\$;

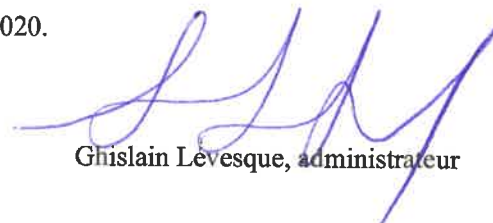
ATTENDU QUE les soumissions reçues dépassent largement les budgets de la ville pour le service de déneigement et qu'il y a lieu de rejeter les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Rejette les soumissions reçues des différents entrepreneurs relativement à l'appel d'offre Numéro 2020-10-01 pour le contrat de déneigement 2021-2023,
2. Demande à l'administration de proposer d'autres avenues quant au déneigement des rues de la ville pour les prochaines années.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 27 novembre 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur